

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11

F : 04 73 60 11 19

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L.2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de l'entreprise RENON– 40, Avenue Albert Evaux - 63 119 CHATEAUGAY de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser des travaux d'aménagement et de restructuration de l'espace public pour Clermont Auvergne Métropole sur le territoire de la commune d'AULNAT.

Vu l'Accord Technique Préalable n° 2022-xxxx délivré par la DGA Aménagement-DIAM/DEPP service Pôle Limagne de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de régler la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

rue Alexandre Dumas, rue Anatole France

Article 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet du

Lundi 14 Mars 2022 à 7H00 au Vendredi 25 Juin 2022

Article 2

Durant cette période,

Rue Alexandre Dumas et rue Anatole France

- la circulation de tous les véhicules hors engins et véhicules de l'entreprise intervenante sera interdite dans l'emprise des travaux,
- Les riverains seront autorisés à accéder dans l'emprise des travaux et à circuler en respectant les consignes de l'entreprise et la signalisation en place,
- la vitesse sera réduite à 30 Km/h au droit des travaux,
- le cheminement des piétons devra être sécurisé, un fléchage sera mis en place;
- le stationnement des riverains sera interdit au droit des travaux en période chantier, en dehors des heures d'intervention de l'entreprise, la signalisation mise en place par l'entreprise devra être respectée par les riverains,
- le stationnement est interdit à tous les autres usagers.
- une déviation sera mise en place par les rues Jules Verne et Jean Cocteau,

Article 3

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise RENON, sous le contrôle du Maître d'Oeuvre des travaux qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier. Dès les travaux terminés la signalisation mise en place sera déposée et la circulation rétablie.

Article 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y est ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'AULNAT par l'autorité administrative ainsi qu'au droit des travaux par l'entreprise TAPIR réalisant les travaux.

Article 10

Madame le Maire de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 4 Mars 2022

Le Maire,

Christine MANDON.

